

Arrêté temporaire N°: 09/2023

Objet : Création longrine dimensionné pour reprendre les charges d'un mur de clôture + trottoir avec revêtement en enrobé – Avenue du 08 mai 1945 [entre l'Avenue de Corbetta et le passage Etienne Dolet].

Voie Métropole.

**Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibérations n°2017-1738 ;

VU l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par l'Entreprise **GUINTOLI**, domiciliée 29/31, rue des Taches – 69800 SAINT PRIEST,

Considérant que l'Entreprise **GUINTOLI**, domiciliée 29/31, rue des Taches – 69800 SAINT PRIEST, doit effectuer des travaux de création longrine dimensionné + trottoir avec revêtement en enrobé , **avenue du 08 mai 1945 [entre l'avenue de Corbetta et le passage Etienne Dolet]**

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer une bonne fluidité du trafic,

ARRÊTENT

Article 1 : A partir du **16 janvier 2023** et jusqu'au **20 février 2023**, la circulation, **Avenue du 08 mai 1945 [entre l'avenue de Corbetta et le passage Etienne Dolet]**, s'effectuera par demi-chaussée et, sera régulée par alternat manuel ou par feux tricolores, en raison de la création d'un longrine dimensionné + trottoir avec revêtement en enrobé; le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, la vitesse sera réduite à 30 kms/h au droit des travaux.

Article 3 : Pendant la durée de cette interdiction, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 4 : Avant le début des travaux et tout au long des travaux décrits ci-dessus, l'Entreprise **GUINTOLI**, domiciliée 29/31, rue des Taches – 69800 SAINT PRIEST, devra mettre en place la signalisation et les déviations correspondantes.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 12/01/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 12/01/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives